



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°14

Réunion	8 octobre 2019, 10h00, siège de la Ligue, DIJON
Présidence :	M. Alain BIDAULT
Présents :	MM. Bernard CARRE, Pascal FAORO, Dominique FEDERICO, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL
Excusé :	Néant
Assistent :	Mme Pauline JUSOT, M. Jean-Luc NETZER

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°1 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/09/2019

1.1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 - NNI 250310101**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 31/08/2029.
La C.F.T.I.S reprend le dossier suite à sa décision du 04/07/2019 et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 ainsi que des documents transmis :
 - Rapport de visite du 08/08/2019, effectué par M. Hubert PASCAL, vice-président C.R.T.I.S.
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/06/2019.
 - Plans du terrain et des vestiaires.**Au regard des éléments transmis et sous réserve de la réalisation des travaux, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 4 jusqu'au 26/09/2029.**
- **DIJON - STADE DE L'ÉVEIL - NNI 212310501**
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 21/09/2018.
La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 05/06/2019, effectué par M. Alain BIDAULT, Président C.R.T.I.S. et M. Dominique FEDERICO, membre C.R.T.I.S.
 - Plans de masse et des vestiaires.
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 04/09/2002.
 - PV de la Commission de Sécurité du 02/08/2002.

- Tests in situ du 02/07/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2029.

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT - NNI 890250102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2019.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite du 27/08/2019, effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, président C.D.T.I.S.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/06/2015.
- Tests in situ du 24/07/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2029.

1.1.2 CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER - NNI 254030101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 31/08/2029.

La C.F.T.I.S reprend le dossier suite à sa décision du 04/07/2019 et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 08/08/2019, effectué par M. Hubert PASCAL, vice-président C.R.T.I.S.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/06/2019.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la réalisation des travaux, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 4 jusqu'au 26/09/2029.

- **SELONGEY - STADE DES COURVELLES 2 - NNI 215990102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 31/08/2029.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2012.
- Plans du terrain, de situation et des vestiaires.
- Tests in situ du 12/08/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2029.

- **FONTAINE LES DIJON - STADE MICHEL RATEL 1 - NNI 212780101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 23/03/2020.

La C.F.T.I.S prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Foot A11 SYE (ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse.
- Vue aérienne.
- Tests in situ du 09/11/2016 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau Foot A11 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 26/09/2029, sous réserve de la réalisation des prescriptions citées ci-dessus.

- **MACON - COMPLEXE SPORTIF A. GRIEZMANN 1 (Ex stade Michel GUINOT) - 712700401**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 22/11/2018.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/04/2018, effectué par M. Alain BIDAULT, président C.R.T.I.S.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2018.
- PV de la Commission de Sécurité du 11/05/2017.
- Plan des vestiaires.

- Tests in situ du 15/05/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 4 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 4 SYE jusqu'au 26/09/2029.

- **MACON - COMPLEXE SPORTIF A. GRIEZMANN 2 (Ex stade des Œillets) - NNI 712700402**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 22/11/2018.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en

Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/04/2018, effectué par M. Alain BIDAULT, président C.R.T.I.S.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2018.
- PV de la Commission de Sécurité du 11/05/2017.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 15/05/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 26/09/2029.

1.2 RETRAIT DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 2 – NNI 890240202**

Cette installation était classée en Niveau 5sy jusqu'au 17/05/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de la ligue Bourgogne Franche Comté de retrait de classement et des documents transmis :

- Rapport de visite de juin 2019, effectué par M. Alain BIDAULT, président C.R.T.I.S.
- Extrait du PV du 20/08/2019 de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le retrait du classement de cette installation.

1.3 PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmis par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 2 juillet 2019, n°12 du 20 aout 2019, n°13 du 10 septembre 2019.

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°1 – CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/09/2019

2.1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1.1 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENT

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

**La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

**La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).*

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500ème)

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation. En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

• MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 27/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 13/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 1648 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 27/09/2020.

LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

• AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 12/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 217 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/07/2020, lorsque l'installation elle-même sera classée.

• BAUME LES DAMES – STADE GASTON RANGUIN 1 – NNI 250470101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 204 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

• BAUME LES DAMES – STADE GASTON RANGUIN 2 – NNI 250470102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 09/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 201 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 – NNI 900100101**
 L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 14/10/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/09/2019.
 Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 05/09/2019 :

 - Eclairage moyen horizontal : 231 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.68 (Non conforme)
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.44 (Non conforme)

Elle constate que la valeur du facteur d'uniformité est inférieure à la valeur réglementaire (0.70) et le rapport Emini/Emaxi (0.50).
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFoot A11 jusqu'au 14/10/2021.
- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**
 L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/08/2019.
 Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/08/2019 :

 - Eclairage moyen horizontal : 247 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.72
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.
- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 – NNI 250560303**
 L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/07/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/08/2019.
 Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/08/2019 :

 - Eclairage moyen horizontal : 256 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.74
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/07/2020.
- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**
 L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/09/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/09/2019.
 Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 12/09/2019 :

 - Eclairage moyen horizontal : 273 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.79
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/09/2020.
- **DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND – NNI 391990101**
 L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/07/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/08/2019.
 Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 13/08/2019 :

 - Eclairage moyen horizontal : 230 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.73
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/07/2020.
- **GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT 1 – NNI 252710101**
 L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.
 La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/06/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 25/06/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 241 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

• **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/08/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 16/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 16/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 200 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/08/2020.

• **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 06/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 709 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Elle constate que le points H1Bis est inférieur à la valeur réglementaire. (0.60)

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2020.

• **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/06/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 27/06/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 242 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

• **ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 – NNI 254340101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 28/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 28/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 264 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

• **PONTARLIER – STADE PAUL ROBBE 1 – NNI 254620101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 13/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 234 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/07/2020.

- **SAINT VIT – STADE CHRITIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/08/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 26/08/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 240 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2020.

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/04/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/07/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 10/07/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 257 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/04/2020.

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 04/09/2019.

Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 04/09/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 292 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2020.

Prochaine réunion le : 31/10/2019

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 25/10/2019

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels. A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 28/11/2019, 19/12/2019, 30/01/2020, 27/02/2020, 26/03/2020, 30/04/2020, 28/05/2020, 25/06/2020.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 10 septembre 2019.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriel en date du 12/09/2019 du service terrain de la FFF : Invitation au séminaire CFTIS/CRTIS qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2019 à Clairefontaine. Pris note et réponse faite.

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 05/09/2019 de la ville de MESSIGNY ET VANTOUX : Echancier des travaux de mise en conformité des installations. Pris note, remerciements.

- Courrier en date du 10/09/2019 de la ville de DAIX : Rapport de tests de résistance des buts en date du 20/04/2018, rapport des actions à entreprendre suite aux essais de stabilité et de solidité effectués le 29/08/2019, photos des travaux réalisés. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 13/09/2019 de la ville de ST AMOUR : AOP en date du 10/02/2019 et rapports des tests de résistance des buts en date du 06/02/2019. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 17/09/2019 de la ville de CHATENOY LE ROYAL : AOP en date du 13/09/2019 et attestation de conformité des buts en date du 12/09/2019. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 04/10/2019 de la ville de RUFFEY LES ECHIREY : AOP en date de 30/09/2019, plan des vestiaires, rapports des tests de résistance des buts. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 04/10/2019 de la ville de SAINT REMY : Echancier des travaux de mise en conformité des installations. Pris note, la commission précise à la ville que l'échéancier se termine le 31 décembre 2022 et non en 2023. Un courrier sera adressé à la ville pour réponse aux questions et précisions des délais.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1 CLASSEMENT INITIAL

- **TALANT – STADE GILBERT RUDE 2 – NNI 216170102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11s jusqu'au 26/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/09/2019 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan du terrain
- Rapport des tests de résistance des buts

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de Monsieur le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité avant le 31/12/2019.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 08/04/2020, sous réserve de la production des documents demandés.

3.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CREPAND – STADE DES BRELIS – NNI 212120101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 24/04/2019 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de Monsieur le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité avant le 31/12/2019.

Concernant les buts:

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 31/12/2019.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 6, « *l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m* ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 6 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain 95m x 55m et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement* ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 110m x 61m.

La commission demande à la collectivité de réduire la longueur du terrain à 105m.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 1.2.4 a §3 dudit règlement énonce que « *les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries et de toute atteinte du public. Ainsi un positionnement judicieux de ceux-ci par rapport à ce dernier doit permettre d'assurer cette protection. De plus et à cette fin, il est souhaitable que la main courante soit située à plus d'1 mètre de l'arrière des bancs de touche : le contact avec un public éventuellement vindicatif sera ainsi limité* ».

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Considérant que l'article 1.2.4 b §1 dudit règlement énonce que « *Les bancs de touche doivent être placés à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale de l'aire de jeu et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. Un traçage pointillé délimite une zone technique pour chacun des bancs (cf. article 1.2.56). Pour les installations sportives classées en niveau 6 : des bancs de touche réservés aux deux équipes sont recommandés. et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe soit une longueur minimum de 2,50 m.* »

La commission, devant le caractère dangereux (toiture) des bancs de touche et leur non-conformité en dimension, demande à la collectivité de les remplacer et de modifier la position de la main courante par rapport aux bancs de touche avant le 30/06/2020.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 08/10/2029, sous réserve de la production des documents demandés et de la réalisation des travaux demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. CREPAND).

• TALANT – STADE GILBERT RUDE 1 – NNI 216170101

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/09/2019 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- AOP en date du 20/09/2019 mentionnant une capacité maximale de 1300 personnes dont 300 dans les tribunes
- Plan du terrain
- Rapport des tests de résistance des buts

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 1.2.4 a §3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries et de toute atteinte du public. Ainsi un positionnement judicieux de ceux-ci par rapport à ce dernier doit permettre d'assurer cette protection. De plus et à cette fin, il est souhaitable que la main courante soit située à plus d'1 mètre de l'arrière des bancs de touche : le contact avec un public éventuellement vindicatif sera ainsi limité* ».

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

La commission demande à la collectivité de mettre la dimension de la zone de dégagement et la position de la main courante par rapport aux bancs de touche en conformité avec le règlement, et de lui transmettre une photo après réalisation.

La commission demande que lui soit transmis avant le 31/12/2019 :

- Un plan côté des vestiaires au 1/50^{ème}

La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 08/10/2029, sous réserve de la réalisation des travaux demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CERCLE FOOTBALL TALANT).

3.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT D'ÉCLAIRAGE

- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE – NNI 214160101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 12/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 245 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.46

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/10/2021.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE).

3.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **SAVIGNY LE SEC – STADE MUNICIPAL – NNI 215910101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m

- Eclairement moyen horizontal calculé : 171 Lux

- Facteur d'uniformité calculé : 0.80

- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un arrosage automatique sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

- Notice explicative

- Devis d'intervention

- Plan de l'aire de jeu avec indication de la mise en place des arroseurs.

La commission émet un avis préalable favorable pour la mise place d'un système d'arrosage automatique sur cette installation.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ÉCLAIRAGE

- **AVOUDREY – STADE JEAN LOUIS AMIOTTE – NNI 250390101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 30/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 168 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/10/2021.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. AVOUDREY).

- **MONTBELIARD – STADE ANNEQUIN 1 – NNI 253880301**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis SAULCY le 16/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 241 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.46

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/10/2021.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club S.C. MONTBELIARD).

4.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **ARCEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 250220102**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 22/02/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la nouvelle demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse naturelle pour un classement niveau 6 SYE de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté du 28/06/2019 et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention de réalisation du terrain
- Nouveau plan projet de réalisation
- Plan des vestiaires
- Plan de situation

Elle constate que ce projet est conforme aux exigences réglementaires pour un classement niveau 6 SYE.

La commission émet dès lors un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100ml x 65ml.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 30/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 379 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 10/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 208 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. POLIGNY GRIMONT).

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 19/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 237 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **GUERIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 581310101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 28/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 25/09/2019 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté
- Plan des vestiaires

Concernant les buts:

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle demande que lui soit transmis le rapport des tests de résistance des buts avant le 31/12/2019.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement* ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 101m x 67m.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la première échéance, les dimensions de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 08/10/2029, les dimensions de l'aire de jeu devront être portées à 105m x 68m.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 08/10/2029, sous réserve de la production des documents demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY SECTION FOOTBALL).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

Néant

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

8.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

• **GERGY – STADE NORBERT CHAGNARD – NNI 712150101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 18/09/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 17/08/2019 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 16/09/2019 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Rapport des tests de résistance des buts en date du 29/05/2018

Concernant les buts:

Considérant que l'article 1.2.1.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les buts doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : longueur de 7,32m et hauteur de 2,44m* ».

Elle constate que la hauteur sous les barres transversales n'est que de 2,40m.

La commission demande de mettre les buts en conformité avec le règlement avant le 31/12/2019 et de lui transmettre une photo après réalisation.

Concernant les dimensions des vestiaires et de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m² (hors sanitaires et douches)* ».

Considérant que l'article 1.3.3 §8 dudit règlement énonce que « *pour le niveau 5, les arbitres doivent disposer d'un vestiaire de 8m² (hors sanitaires et douches)* ».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement* ».

Elle constate qu'en l'espèce, les dimensions des vestiaires joueurs sont de 12m² et celles du vestiaire arbitre de 6m².

Elle constate également que les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 102m x 65m.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la dernière échéance, les dimensions des vestiaires et de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 08/10/2029, les dimensions des vestiaires joueurs devront être portées à 20m² minimum (hors sanitaires), les dimensions du vestiaire arbitre à 8m² minimum (hors sanitaires), et les dimensions de l'aire de jeu à 105ml x 68ml.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le maintien du classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 08/10/2029, sous réserve de la production des documents demandés et de la réalisation des travaux demandés.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FOYER LEO LAGRANGE GERGY VERJUX).

3.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

• CHAGNY – COMPLEXE SPORTIF DES MURIERS 1 – NNI 710730101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la construction d'un bloc vestiaires sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Notice explicative
- Devis d'intervention
- Plan des vestiaires.

La commission après étude du dossier constate que :

- Les largeurs des vestiaires sont inadaptées pour des sports collectifs : ils font plus de 20m² mais les largeurs sont de 1.89ml, 1.91ml et 2.35ml
- Le vestiaire arbitre est également trop exigüe
- Le local délégué aussi trop peu large : 1.36ml
- Le local infirmerie est trop petit il faut au minimum 16m² si l'on fait une infirmerie

La commission émet un avis préalable défavorable sur ce projet pour distribution non adaptée aux sports collectifs. Elle demande de lui proposer un nouveau projet et ce tient à sa disposition pour une réunion avec son maître d'œuvre.

• CHAGNY – COMPLEXE SPORTIF DES MURIERS 1 – NNI 710730101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 166 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.79
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66

La commission après étude du dossier constate que :

- L'étude porte sur un terrain qui fait 103.00 ml X 62.00 ml alors que le terrain ne fait que 101.00ml X 63.00 ml.

La commission demande à la collectivité de vérifier les dimensions de son terrain et de refaire l'étude si besoin.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

• SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870102

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 17/09/2019 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 195 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/10/2021.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. SENS).

10. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 19 novembre 2019 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, M. BROGLIN, G. CLAUDE
- **Mardi 10 décembre 2019 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, P. FAORO, J.L. TRINQUESSE

Le Président,

Alain BIDAULT